



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20 du 08 mars 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Arrêté n° 2016- 77 autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce.	Page 1
Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : GAEC ST MEDARD – MONT ST REMY	Page 3
Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : SCEA DU MARLY – VAUX VILLAINES	Page 5
Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : LECLERE Jonathan – FLIGNY	Page 7
Arrêté n° 2016- 88 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur la commune DES ALLEUX	Page 9
Arrêté n° 2016- 81 autorisant M. ROSOL Rodolphe à défricher une surface boisée de 32 ares sur la commune de CHARDENY	Page 11
DECISION ARS n°2016/0064 du 22 février 2016 portant modification de la décision ARS n°2013-1192 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SEDAN (08 200).	Page 13
DECISION ARS n°2016/0063 du 22 février 2016 portant modification de la décision ARS n°2013-1191 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).	Page 16
DECISION ARS n°2016/0061 du 22 février 2016 portant modification de la décision ARS n°2013-887 du 19 septembre 2013 modifiée portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Territorial Ardenne Nord à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).	Page 19
Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail – Promotion du 1 ^{er} janvier 2016	Page 22
Arrêté n° 2016- 102 autorisant des lieutenants de louveterie à procéder à la destruction à tir de sangliers	Page 55
Arrêté n°2016-107 portant modifications statutaires du syndicat « Terre Querelle »	Page 57
Arrêté n° 2016- 108 portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune de FLIZE.	Page 61
Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : EARL MOUGIN – MONTIGNY-SUR-VENCE	Page 63
Arrêté relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : FEVRIER Jeanine - AURE	Page 65
Arrêté déclarant cessible les immeubles nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre Charleville-Mézières et Mouzon	Page 67
Arrêté n° 2016-109 portant prorogation pour cinq ans de l'agrément de l'association SOLiHA ARDENNES (ex PACT des Ardennes) en tant qu'organisme agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées	Page 71



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2015- 77

Autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21(9°), L2112-1 et L2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 et 6, R427-1, 6 et 8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce ;

Vu l'arrêté 2015-380 modifiant l'arrêté n°2015-12 du 14 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 26 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter, dans la mesure du possible, tout risque pour la sécurité publique ou la pureté des espèces soumises à plan de chasse ou classées nuisibles ;

Considérant que ces animaux sont susceptibles d'occasionner des dommages importants aux biens et aux personnes ;

Considérant que, dans le cas où les mesures ordinaires n'ont pu être mises en œuvre de façon efficace, l'urgence de la situation et les exigences de protection des biens et des personnes rendent nécessaire la destruction d'un animal dont la capture dans des conditions optimales de sécurité ne peut être réalisée ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre des mesures exceptionnelles de nature à réduire les risques ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1er : Les agents assermentés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'office national des forêts ainsi que les lieutenants de louveterie sont habilités à capturer et abattre, par tout moyen, en tout temps et tout lieu, tout animal classé nuisible ou soumis au plan de chasse ayant un comportement dangereux à l'égard de l'homme, un phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique et pour la pureté de l'espèce.

Article 2 : Les animaux abattus seront remis à un établissement spécialisé le plus proche dans le cadre du service public d'équarrissage, ou après contrôle vétérinaire à l'établissement de bienfaisance désigné par le maire de la commune du lieu d'abattage.

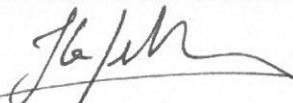
Article 3 : Après chaque intervention, les agents désignés à l'article 1 adresseront, dans un délai de 48 heures, un compte-rendu à la direction départementale des territoires par courriel : ddt-nfc@ardennes.gouv.fr

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2006 autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Sedan, Vouziers et Rehel, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée.

A Charleville-Mézières, 11 FEV. 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Sedan



Julia CAPEL-DUNN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-014
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, R.331-1 à R.331-12, R.331-7 et R.331-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-006 du 5 février 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2013-027 du 13 juin 2013 et 2013-054 du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 13 novembre 2015, déposée par le GAEC SAINT MEDARD, dont le siège social est Rue de la Retourne, 08310 MONT SAINT REMY et portant sur 9,93 hectares situés à AUTRY ;

Considérant

- la situation du GAEC SAINT MEDARD constitué par GERARDIN Bernard, 57 ans, marié, GERARDIN Rémi, 53 ans, marié, 4 enfants ;
- que le GAEC SAINT MEDARD exploite actuellement 179,70 hectares ;
- que suite à la reprise de 9,93 hectares, la surface exploitée par le GAEC SAINT MEDARD sera portée à 189,63 hectares ;
- que les biens demandés sont situés à une trentaine de kilomètres du siège de l'exploitation ;
- que la demande du GAEC SAINT MEDARD constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares et dont la distance par

rapport au siège de l'exploitation est supérieure à 20 km, (seuils définis par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;

- pour ces motifs que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres depuis fin 2015 et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de GAEC SAINT MEDARD ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande du GAEC SAINT MEDARD n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Le GAEC SAINT MEDARD est autorisé à mettre en valeur les 9,93 hectares situés à AUTRY ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

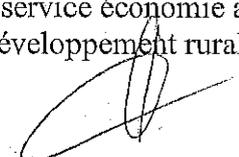
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porté la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire d'AUTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le 29 FEV. 2016

pour le préfet et par subdélégation
la chef du service économie agricole
et développement rural,


Anne-Laure DELAPORTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-013
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, R.331-1 à R.331-12, R.331-7 et R.331-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-006 du 5 février 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2013-027 du 13 juin 2013 et 2013-054 du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 6 novembre 2015, déposée par la SCEA DU MARLY, dont le siège social est 1 Rue Ulysse Jeantils, 08150 VAUX VILLAINES et portant sur 34,72 hectares situés à VAUX VILLAINES ;

Considérant

- la situation de la SCEA DU MARLY constituée par ROUSSEAU Jean-Marc, 56 ans, marié, 2 enfants, son épouse ROUSSEAU Marie-José, 54 ans, leurs fils ROUSSEAU Brice, 32 ans, Pacsé, 2 enfants ;
- que la SCEA DU MARLY exploite actuellement 225,67 hectares ;
- que suite à la reprise de 34,72 hectares, la surface exploitée par la SCEA DU MARLY sera portée à 260,39 hectares ;
- que la demande de la SCEA DU MARLY constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres depuis fin décembre 2015 et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de la SCEA DU MARLY ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de la SCEA DU MARLY n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : La SCEA DU MARLY est autorisée à mettre en valeur les 34,72 hectares situés à VAUX VILLAINÉ ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

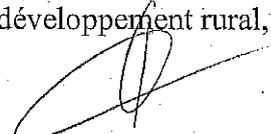
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de VAUX VILLAINÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le 29 FEV. 2016

pour le préfet et par subdélégation
la chef du service économie agricole
et développement rural,


Anne-Laure DELAPORTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-012
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-006 du 5 février 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2013-027 du 13 juin 2013 et 2013-054 du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 4 novembre 2015, déposée par Monsieur LECLERE Jonathan domicilié 2 Impasse Cité Faure, 08380 FLIGNY ;

Considérant

- que Monsieur LECLERE Jonathan, sollicite l'autorisation d'exploiter 1 hectare 74 ares ;
- que Monsieur LECLERE Jonathan ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- que la demande de LECLERE Jonathan constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, une installation au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle (paragraphe I-3° de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de Monsieur LECLERE Jonathan ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de Monsieur LECLERE Jonathan n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Monsieur LECLERE Jonathan est autorisé à mettre en valeur 1,74 hectares sur la commune de FLIGNY ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

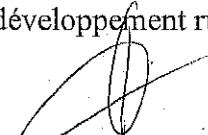
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de FLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le 29 FEV. 2016

pour le préfet et par subdélégation
la chef du service économie agricole
et développement rural,


Anne-Laure DELAPORTE

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté 2016- 28
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux
sur la commune DES ALLEUX

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;
Vu la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 16 décembre 2015 ;
Vu la demande du 13 janvier 2016 présentée par M. KEVAL Guillaume, maire de la commune des ALLEUX ;
Vu l'avis de M. Thierry MAROTEAUX, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;

CONSIDERANT les dégâts importants causés par les blaireaux, générant des problèmes de sécurité et de dégâts dans les cultures situées aux ALLEUX ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 : M Thierry MAROTEAUX, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, pour la période courant du 23 février au 25 mars 2016, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire communal des ALLEUX, le long de la route communale.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ce présent arrêté, M. Thierry MAROTEAUX, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine
- des collets à arrêtoir
- des cages-pièges

ARTICLE 4 : Lors de chaque intervention dans l'exercice de sa mission, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser valide et convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à l'issue de la période autorisée à la direction départementale des territoires des Ardennes.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des territoires, le maire des ALLEUX, le lieutenant de louveterie désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au lieutenant de louveterie concerné, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage et au maire de la commune susmentionnée.

Charleville-Mézières, le 22/02/16

Le chef du service environnement



Lydie POINTUD



Direction départementale
des territoires

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2016- 84

autorisant

M. ROSOL Rodolphe à défricher une surface boisée de 32 ares
sur la commune de CHARDENY.

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et ses articles L 341.1 et suivants et R 341.1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section I du Chapitre II du Titre II du Livre Ier, relative aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 relatifs à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-464 du 14 octobre 2002 portant réglementation du seuil de superficie boisée pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, Directrice Départementale des Territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée à la Direction départementale des territoires des Ardennes le 02 novembre 2015 et accusée complet le 04 janvier 2016, présentée par M. ROSOL Rodolphe et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 32 ares de bois situés sur la parcelle cadastrale ZC N°17 située sur le territoire de la commune de CHARDENY pour mise en culture ;

Vu le bilan de mise à disposition du public organisée conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement du 05 janvier 2016 au 22 janvier 2016 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs énoncés à l'article L 341-5 du code forestier ;

Arrête :

Article 1 : Terrains sur lesquels le défrichement est autorisé :

Le défrichement de la parcelle de bois pour partie, dont la référence cadastrale figure dans le tableau ci-après, est autorisé dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté :

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
CHARDENY	La vigne picardeau	ZC	17	1 ha 18 a 80 ca	32 a
				• Surface totale à défricher	32 a

La présente autorisation reste attachée au fond pour lequel elle est délivrée.

.../..

Article 2 : Rappel des conditions liées à l'autorisation de défrichement

L'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1- boisement de terrains nus, pour une surface de 64 ares, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé
- 2- reboisement pour une surface de 64 ares
- 3- versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DDT dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 3 : Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement mentionnés à l'article 2 par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de 7097 €.

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus.

Article 4 : Durée de validité

La présente autorisation de défrichement est valide pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera affichée par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de CHARDENY quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de CHARDENY le plan cadastral des parcelles à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par le demandeur dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa notification. Il pourra être déféré, dans le même délai, au tribunal administratif de Chalons en Champagne. Les mêmes voies de recours sont ouvertes aux tiers dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'autorisation.

Article 7 : Le préfet des Ardennes, la directrice départementale des territoires et M. ROSOL Rodolphe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de la commune de CHARDENY.

Charleville-Mézières, le 11/02/2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice
départementale des territoires,
Le chef d'unité

Michèle BROSSE



DECISION ARS n°2016/0064 du 22 février 2016

portant modification de la décision ARS n°2013-1192 du 21 novembre 2013 modifiée

**portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de
SEDAN (08 200).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, R. 5126-8 à R. 5126-33, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n°2013-1192 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sedan ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2015-1150 du 29 octobre 2015 prolongeant exceptionnellement et temporairement la précédente autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Sedan jusqu'au 29 février 2016.

VU l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU la demande déposée le 25 juin 2015 en vue d'obtenir, pour sa PUI et pour le compte de la PUI du GCS TAN, le renouvellement de l'autorisation dérogatoire de dispensation des médicaments, y compris les gaz à usage médical, et les autres produits de santé, aux patients du GCS TAN, pris en charge dans le bloc opératoire du CH Sedan ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Sedan reçue le 27 octobre 2015 en vue d'obtenir une prolongation exceptionnelle et temporaire de cette autorisation dérogatoire ;

VU l'attestation d'assurance reçue par courriel le 16 février 2016.

Considérant

La demande déposée par le Directeur du Centre Hospitalier de Sedan le 25 juin 2015 en vue d'obtenir pour sa PUI le renouvellement de l'autorisation dérogatoire de dispensation, pour le compte de la PUI du GCS TAN, des médicaments, y compris les gaz à usage médical, et les autres produits de santé, aux patients du GCS TAN, pris en charge dans le bloc opératoire du CH Sedan ;

La demande du Directeur du Centre Hospitalier de Sedan reçue le 27 octobre 2015 en vue d'obtenir une prolongation exceptionnelle et temporaire de cette autorisation dérogatoire dans l'attente de la complétude des documents à fournir par le GCS TAN ;

Que les évaluations transmises relatives à la mise en œuvre des prestations pharmaceutiques dérogatoires au code de la santé publique par la PUI du CH de Sedan, pour le compte de la PUI du GCS TAN, au bénéfice des patients de ce GCS, dans le bloc opératoire du CH de Sedan, par la PUI du CH de Sedan, ne mettent pas en évidence d'anomalies ni d'effets indésirables depuis leur autorisation initiale le 21 novembre 2013 ;

Que l'attestation des assureurs du GCS TAN et du CH de Sedan mentionnent que ceux-ci couvrent en garantie les éventuelles conséquences liées à ces activités pharmaceutiques dérogatoires ;

Que la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2015-1150 du 29 octobre 2015 a prolongé exceptionnellement et temporairement la précédente autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Sedan jusqu'au 29 février 2016.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de la décision ARS n°2013-1192 du 21 novembre 2013 modifié est complété ainsi qu'il suit :

« La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sedan est autorisée à fonctionner, dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, jusqu'au **30 septembre 2017**. »

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative aux conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine dans les conditions prévues aux articles R. 5126-15 à R. 5126-17 du code de la santé publique.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 :

Le directeur de la santé publique et la déléguée territoriale départementale des Ardennes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Ardennes, et qui sera notifiée :

- au Directeur du Centre Hospitalier de Sedan.

Une copie sera adressée :

- au pharmacien gérant de la PUI ;
- au président de la section H de l'ordre des pharmaciens ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des Produits de Santé.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'Harcourt



DECISION ARS n°2016/0063 du 22 février 2016
portant modification de la décision ARS n°2013-1191 du 21 novembre 2013 modifiée
portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de
CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, R. 5126-8 à R. 5126-33, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2013-1191 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2015-1149 du 29 octobre 2015 prolongeant exceptionnellement et temporairement la précédente autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières jusqu'au 29 février 2016 ;

VU l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU la demande déposée le 25 juin 2015 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières reçue le 26 octobre 2015 en vue d'obtenir une prolongation exceptionnelle et temporaire de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU l'attestation d'assurance de la SHAM pour les activités dérogatoires de la PUI du CH de Charleville-Mézières reçue par courriel le 10 février 2016.

Considérant

La demande déposée par le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières le 25 juin 2015 en vue d'obtenir pour sa PUI le renouvellement de l'autorisation dérogatoire de dispensation, pour le compte de la PUI du GCS TAN, des médicaments, y compris les gaz à usage médical, et les autres produits de santé, aux patients du GCS TAN, pris en charge dans le bloc opératoire et dans le service d'endoscopie digestive du CH de Charleville-Mézières ;

La demande du Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières reçue le 26 octobre 2015 en vue d'obtenir une prolongation exceptionnelle et temporaire de cette autorisation dérogatoire dans l'attente de la complétude des documents à fournir par le GCS TAN ;

Que les évaluations transmises relatives à la mise en œuvre des prestations pharmaceutiques dérogatoires au code de la santé publique par la PUI du CHCM, pour le compte de la PUI du GCS TAN, au bénéfice des patients de ce GCS, dans le bloc opératoire et dans le service d'endoscopie digestive du CHCM, par la PUI du CHCM, ne mettent pas en évidence d'anomalies ni d'effets indésirables depuis leur autorisation initiale le 21 novembre 2013 ;

Que l'attestation des assureurs du GCS TAN et du CHCM mentionnent que ceux-ci couvrent en garantie les éventuelles conséquences liées à ces activités pharmaceutiques dérogatoires ;

Que la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2015-1149 du 29 octobre 2015 a prolongé exceptionnellement et temporairement la précédente autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières jusqu'au 29 février 2016.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de la décision ARS n°2013-1191 du 21 novembre 2013 modifié est complété ainsi qu'il suit :

« La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières est autorisée à fonctionner, dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, jusqu'au **30 septembre 2017**. »

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative aux conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine dans les conditions prévues aux articles R. 5126-15 à R. 5126-17 du code de la santé publique.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 :

Le directeur de la santé publique et la déléguée territoriale départementale des Ardennes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Ardennes, et qui sera notifiée :

- au Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières.

Une copie sera adressée :

- au pharmacien gérant de la PUI ;
- au président de la section H de l'ordre des pharmaciens ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des Produits de Santé.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,



Claude d'Harcourt



DECISION ARS n°2016/0061 du 22 février 2016

**portant modification de la décision ARS n°2013-887 du 19 septembre 2013 modifiée
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du G.C.S. Territorial Ardenne Nord à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, R. 5126-8 à R. 5126-33, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2015-921 du 18 septembre 2015 portant modification de la décision n°2013-887 du 19 septembre 2013 modifiée portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord à CHARLEVILLE-MEZIERES ;

VU l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU la demande déposée le 14 avril 2015 et complétée par courriers reçus les 17 juin et 16 octobre 2015, et dont la recevabilité administrative a été déclarée le 22 octobre 2015, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU l'avis favorable avec recommandations émis le 29 janvier 2016 par le Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU les pièces complémentaires reçues par courriers les 15 décembre 2015 et 2 février 2016 et par courriels les 1^{er} et 10, 12 et 16 février 2016 ;

Considérant

La demande déposée par le Directeur du GCS TAN le 17 avril 2015 en vue d'obtenir pour sa PUI le renouvellement de l'autorisation de fonctionner,

La demande du Directeur du GCS TAN reçue le 27 octobre 2015 en vue d'obtenir une prolongation exceptionnelle et temporaire de cette autorisation dans l'attente de la complétude des documents qu'il lui appartenait de fournir,

Que dans ses rapports des 09 novembre 2015, 13 janvier et 16 février 2016, le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, site de Châlons-en-Champagne, mentionne des non conformités aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et aux bonnes pratiques de préparation, notamment de l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux (UPCPMA), de la formation des pharmaciens et des préparateurs en pharmacie,

Que l'administrateur du GCS TAN, également directeur du centre hospitalier de Charleville-Mézières, s'est engagé par courrier reçu à l'ARS ACAL le 02 février 2016, à déposer une demande de sous-traitance par sa PUI de la préparation des médicaments anticancéreux d'ordre et pour le compte de la PUI du GCS TAN et de débiter cette prestation au plus tard au début de l'année 2017,

Que, eu égard à ces non conformités et dans l'attente de cette sous-traitance, il est notamment demandé au GCS TAN de faire réaliser des contrôles particuliers et environnementaux rapprochés dans l'UPCPMA de sa PUI afin de parvenir à une maîtrise des conditions opératoires tenant compte de l'architecture existante,

Que les évaluations transmises relatives à la mise en œuvre des prestations pharmaceutiques dérogatoires au code de la santé publique, pour le compte de la PUI du GCS TAN, au bénéfice des patients de ce GCS, d'une part dans le bloc opératoire et dans le service d'endoscopie digestive du CH de Charleville-Mézières par la PUI du CHCM, d'autre part dans le bloc opératoire du CH de Sedan, par la PUI du CH de Sedan, ne mettent pas en évidence d'anomalies ni d'effets indésirables depuis leur autorisation initiale le 19 septembre 2013,

Que les attestations des assureurs respectifs du GCS TAN, du CHCM et du CH de Sedan mentionnent que ceux-ci couvrent en garantie les éventuelles conséquences liées à ces activités pharmaceutiques dérogatoires,

Qu'il appartient au directeur du GCS TAN de répondre au cours de l'année 2016 à l'ensemble des remarques formulées par le pharmacien inspecteur de santé publique, comme il s'y est engagé,

Que la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n°2015-921 du 18 septembre 2015 a prolongé exceptionnellement et temporairement la précédente autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur au sein du GCS Territorial Ardenne Nord jusqu'au 29 février 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de la décision ARS n°2013-887 du 19 septembre 2013 modifié est complété ainsi qu'il suit :
« La pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord est autorisée à fonctionner, dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, jusqu'au **30 septembre 2017**. »
Le reste est inchangé.

Article 2 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative aux conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine dans les conditions prévues aux articles R. 5126-15 à R. 5126-17 du code de la santé publique.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 :

Le directeur de la santé publique et la déléguée territoriale départementale des Ardennes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Ardennes, et qui sera notifiée :

- à l'Administrateur et au directeur du GCS Territorial Ardenne Nord.

Une copie sera adressée :

- au pharmacien gérant de la PUI ;
- au président de la section H de l'ordre des pharmaciens ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des Produits de Santé.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,



Claude d'Harcourt

UD DIRECCTE

ARRETE

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Promotion du 1er janvier 2016

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988, n°- 2000-1015 du 17 octobre 2000, et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABDESSALEM Danièle**
Conseillère en séjour et guide conférencier, OFFICE DE TOURISME DE ROCROY ET DU
NORD- OUEST ARDENNAIS, ROCROY.
demeurant 1, rue du Grand Quartier à ROCROI

- **Madame ALARCON Corinne**
Application manager, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 8, rue des Mésanges à BAZEILLES

- **Monsieur ALLAG Mouloud**
Peintre, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE .
demeurant 56, rue du Luxembourg à GIVET

- **Monsieur AMALFITANO Yan**
Monteur, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, rue Basse à LAIFOUR

- **Madame AUBERT Isabelle née CHOUQUET**
Aide soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 70, avenue Jean Jaurès à VILLERS-SEMEUSE

- **Madame AUBLIN Sabine**
Responsable de rayon, DECATHLON, BRON.
demeurant 17, rue Marcel Camus à RETHEL

- **Madame AVELANGE Sylvie**
Agent des services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE
SSAM, TROYES.
demeurant 5, rue Louis Hanot à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur BACHELARD Rudy**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 6A, rue de Laënnec à HAYBES

- **Monsieur BARTHOLET Bernard**
Technicien méthodes, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 9, route de Boulzicourt à ETREPIGNY

- **Monsieur BARTHOLET Daniel**
Chaudronnier, SA JML, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 6, ruelle des Ecoliers à SEDAN

- **Monsieur BAUDOT Jean-Yves**
Responsable d'agence, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7, rue Lamartine à GUIGNICOURT-SUR-VENCE

- **Monsieur BERTRAND Eric**
Régulateur, TRANSDEV REIMS, REIMS CEDEX 3.
demeurant 11, rue des Sports à NEUFLIZE

- **Madame BINET Jocelyne**
Correspondante technique, PIERRE BOURQUIN COMMUNICATIONS, REIMS.
demeurant 12, rue du Mont à HERPY-L'ARLESIENNE

- **Monsieur BIRDEN Camille**
Agent technique, MAIRIE, DOUZY.
demeurant 18bis, rue de l'Union à DOUZY

- **Madame BISIAU Isabelle née DELOCHE**
Ortophoniste, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant Ferme de la Vigne à CHAPPES

- **Monsieur BISTON David**
Monteur électricien, SPIE - EST, ILLKIRCH CEDEX.
demeurant 54, rue Principale à LOGNY-BOGNY

- **Monsieur BOCQUILLON Benoît**
Responsable d'exploitation, BOLLORE ENERGIE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 26, clos des Hautes Voies à ST-LAURENT

- **Monsieur BORNIET Didier**
Agent de maintenance, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 7, rue de Nichet à FROMELENNES

- **Monsieur BOUDRIQUE Stéphane**
Directeur, BTP CFA ARDENNES, POIX-TERRON.
demeurant 43, Promenade des Bertholets à WARCQ

- **Monsieur BOUILLON Noël**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET CSF, AIRE-SUR-LA LYS.
demeurant 23, rue de la Forêt à LA CROIX-AUX-BOIS

- **Madame BOUVARD Evelyne née FORTIER**
Cadre banque, CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE, LILLE.
demeurant 6, rue Saint Remi à VAUX-VILLAINE

- **Madame BRACONNIER Brigitte née DELMARRE**
Secrétaire, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 9, route de Sedan à GLAIRE

- **Madame BRACQ Sophie**
Responsable administratif et financier, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 107, avenue Charles de Gaulle à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur BRETON David**
Metteur au point, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 227, rue de la Pelle à ROUVROY-SUR-AUDRY

- **Monsieur BRILLANT Denis**
Agent de Maintenance/nettoyage, SAEM ARCAVI, CHALANDRY-ELAIRE.
demeurant 87, rue de Warcq à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame BRUNET Isabelle**
Employée à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 127, rue Victor Hugo à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur CHARBOTIER Gael**
Magasinier, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 7,rue Chantereine à GIVET
- **Madame CHARON Anita née DUBUIS**
Chargée de patrimoine, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13 bis, ruelle Tisserand à SEDAN
- **Monsieur CLARY Eric**
Conducteur PL, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 12, avenue de l'Industrie à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur CLOSSE Franck**
Agent logistique, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant 11, rue Paul Bazelaire à SEDAN
- **Monsieur COSSARDEAUX Christophe**
Responsable dépôt, PPG DISTRIBUTION, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
demeurant 7, rue des Ecureuils à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur COURTOIS Philippe**
Emailleur, D2I EMAILLERIE, DONCHERY.
demeurant 1, place Saint Barthelemy à SEDZANNE
- **Monsieur D'HOSE Hervé**
Technicien de chantier, CLEMESSY, REIMS CEDEX 2.
demeurant chez Ernestine-Monnois à CHAUMONT-PORCIEN
- **Madame DA COSTA Aïcha née ADDOUR**
Monitrice d'atelier, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 80, rue Saint Louis à HAYBES
- **Monsieur DAHOUC Mustapha**
Technicien de maintenance, DELPHARM REIMS, REIMS .
demeurant 1, rue de la Liberation à RETHEL
- **Madame DECROUY Michèle née PESCHE**
Technicien expérimenté allocataires, POLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE, REIMS.
demeurant 4, rue des Bains Nauches à NEUFMANIL
- **Monsieur DEGREAVE Willy**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant impasse de la Cité à REVIN
- **Monsieur DELAFAITE Denis**
Soudeur, A.T.C.B., BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant 18, rue des Hermines à LA FRANCHEVILLE
- **Madame DEMART Ingrid née EVRARD**
Auxiliaire de vie sociale, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 26, Grande rue à CARIGNAN
- **Monsieur DERUE Gérard**
Ouvrier d'exécution, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, route du Chatelet à MURTIN-ET-BOGNY

- **Monsieur DESJARDINS Patrick**
Chargé de services généraux, MHCS – Etablissement Veuve Cliquot Ponsardin à REIMS
demeurant 17, Petite rue à ROIZY

- **Madame DEVAUX Carole née RICHARD**
Technicien expérimenté allocataire , POLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE, REIMS.
demeurant 1707, le Grand Hongreaux à ROCROI

- **Monsieur DIAS DA SILVA Pascal**
Responsable maintenance, EJ ARDENNES, BOGNY SUR MEUSE.
demeurant 607, rue du Buchy à DEVILLE

- **Madame DIDIER Annie née GALLET**
Vendeuse au détail, MOGLIA ANDRÉ, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 23bis, rue du Général de Gaulle à MONTHERME

- **Monsieur DIE Fabrice**
Chauffeur, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA, ARS SUR MOSELLE.
demeurant 4, route de Revin à LES MAZURES

- **Madame DRON Sylvie née ROSSIN**
Chef de service éducatif, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM,
TROYES.
demeurant 26, ter rue Henry Barbusse à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Madame DUEE Isabelle née BRIOIS**
Assistante comptable, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS CEDEX 13.
demeurant 3, rue Basse à ASFELD

- **Monsieur DUGENIE Patrick**
Technicien méthodes, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7, Grand rue à HANNOGNE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur DULAUROY Pascal**
Responsable qualité produits, POUSSEUR REFRACTORIES, VIREUX-MOLHAIN.
demeurant route de Fromelennes à GIVET

- **Monsieur DUPONT THIERRY**
Chauffeur magasinier, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 23, rue des Vanniers à VRIZY

- **Madame DURANT Isabelle née SOMSON**
Aide- soignante, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 10, rue Colin not à LIART

- **Monsieur FERLIN Claude**
Equipier de collecte, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 48, rue des 3 Fourchettes à GIVET

- **Monsieur FERON Francis**
Travailleur handicapé, EDPAMS JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-SUR-BAR.
demeurant 2,rue de la Forêt à BELLEVILLE-SUR-BAR

- **Monsieur FLANDRE Mickaël**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 8, rue des Charmes à VILLE-SUR-LUMES
- **Monsieur FONDER Bruno**
Responsable d'affaire, SPIE - EST, ILLKIRCH CEDEX.
demeurant 27, rue Barre Faillon à SEDAN
- **Monsieur GAILLARD Emmanuel**
Agent de fabrication, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 9, rue des Caquettes à SEDAN
- **Monsieur GALASSO Bruno**
Chef d'équipe, A.SCHULMAN-PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant 51, rue du 8 mai 1945 à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur GARNIER Patrice**
Agent logistique, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant 25, rue des Castors à SEDAN
- **Monsieur GREVIN Franck**
Dessinateur, CLEMESSY, REIMS CEDEX 2.
demeurant 2b, avenue de la 2ème D.I. à TAGNON
- **Monsieur GUIBORAT HERALD**
Technicien d'atelier, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, REIMS.
demeurant 23, rue du Maréchal Leclerc à ST-GERMAINMONT
- **Monsieur GURY Hervé**
Agent d'ordonnancement, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 10, rue Jules Clin à SEDAN
- **Monsieur HAAS Frédéric**
Secrétaire médicale, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 18, chemin de l'Épinette à RENWEZ
- **Monsieur HATRIVAL Olivier**
Technicien usinage production, STEVENIN-NOLLEVAUX, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 36, rue de l'Hôtel de Ville à LES HAUTES-RIVIERES
- **Madame HEDOIN Isabelle née JACOB**
Secrétaire, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 35, rue du Fort à LA FRANCHEVILLE
- **Madame HENROT Annie**
Agent des services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE
SSAM, TROYES.
demeurant 22, rue Port de Bourgogne à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur HERMAND Didier**
Agent de fabrication, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 13, Grand rue à WADELINCOURT

- **Madame HUGOT Patricia née DEDUY**
Agent des services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE
SSAM, TROYES.
demeurant 15, rue Paul Vaillant Couturier à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Monsieur HURET Patrick**
Assistant administration des ventes, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES,
SEDAN.
demeurant 1, chemin du Morteihan à VILLERS-CERNAY

- **Monsieur HURIER Bruno**
Agent de fabrication, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 25, rue Jean Moulin à SEDAN

- **Monsieur HUT Pascal**
Monteur électricien, SPIE - EST, ILLKIRCH CEDEX.
demeurant 13, rue du Moulin de la Hatrelle à FLEIGNEUX

- **Madame JACQUEMARD Stéphanie**
Coordinatrice d'unité de recherche clinique, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS
CEDEX 13.
demeurant 8, rue du Vé R.I à VIEUX-LES-ASFELD

- **Monsieur JEANTILS Pascal**
Agent de production, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant 9, rue du Pré Rond à THELONNE

- **Madame KECHOUT Farida**
Comptable, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 6A, quai des Arquebusiers à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame KRIEGEL Béatrice**
Opérateur de production, VANDEMOORTELE, REIMS.
demeurant 7, rue de la Cour Barnée à LE CHATELET-SUR-RETOURNE

- **Monsieur LAIR Mickaël**
Mécanicien qualifié d'entretien, CHARBONNEAUX-BRABANT S.A., REIMS.
demeurant chemin de la Husebert à PERTHES

- **Madame LALLEMENT Magali née TORMO**
Directrice financière, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERVICES FRANCE, REIMS
CEDEX.
demeurant 2, rue d'Attigny à THUGNY-TRUGNY

- **Monsieur LANDAIS Jérôme**
Opérateur chaufferie, UNILIN, SEDAN.
demeurant 49, lotissement du Libelle à FLOING

- **Madame LASSAUT Martine**
Conducteur receveur, TRANSDEV REIMS, REIMS CEDEX 3.
demeurant 2, rue de gomont à HERPY-L'ARLESIENNE
- **Monsieur LASSAUX Pierre**
Conducteur matériel de collecte, ONYX-EST S.A., REIMS.
demeurant 17, rue du Triage à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur LAUDE Eric**
Cadre commercial, LEROY MERLIN FRANCE, CORMONTREUIL.
demeurant 2, impasse Norbert Casteret à SAULT-LES-RETHEL
- **Monsieur LECLERCQ Jean- Paul**
Plurivalent , KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 29, rue des Vieilles Forges à FLOHIMONT
- **Madame LEFEVRE Sylviane**
Agent de fabrication , NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 9,rue Dromain Casiez à DONCHERY
- **Monsieur LENTZ Bruno**
Magasinier cariste, D2I EMAILLERIE, DONCHERY.
demeurant 17, rue du 41eme RI à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur LEPERS Hervé**
Technicien R&D, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 12, rue Colonel Bordereau à MOUZON
- **Madame LHERBIER Nathalie**
Aide- soignante, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 17, rue des Gobrons à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur LOBO Christophe**
Responsable atelier montage, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 3, boulevard de Châtillon à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur LUKAS Philippe**
Technicien d'atelier, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 21, rue Merlier Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame MALAPREZ Céline**
Agent à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 10, rue de Nancy à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur MALICET Michel**
Polyvalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 7, rue Jules Javelot à GIVET
- **Monsieur MAMERI David**
Technicien qualité de contrôle, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 81,rue Notre Dame à GIVET
- Madame MANAND Agnès**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 142, rue du Mellier à RIMOGNE

- **Monsieur MANCIER Jean- Luc**
Electro technicien, ORYS, AIX EN PROVENCE CEDEX 3.
demeurant 44, rue du Petit Chooz à CHOOZ

- **Monsieur MARCHAND Claude**
Chef d'équipe, SPIE - EST, ILLKIRCH CEDEX.
demeurant 2, rue de la Mairie à COUCY

- **Madame MARY Sylvie**
Agent de services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE
SSAM, TROYES.
demeurant 16, rue Lafayette à NOUZONVILLE

- **Madame MEHAULT Catherine**
Secrétaire économe, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM,
TROYES.
demeurant 39, rue du Bois d'Amour à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame MERCI Marie- Noëlle**
Agent à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 11, rue Ernest Cardot à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Madame MEUNIER Mauricette**
Agent de service hospitalier, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 2, rue du Rivage à SIGNY-LE-PETIT

- **Monsieur MIART Freddy**
Ingénieur, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 153, rue Ambroise Croizat à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame MOGLIA Nathalie née PINGARD**
Secrétaire de direction, MOGLIA ANDRÉ, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7, rue du Théâtre à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MOREL-JEAN Patrick**
Soudeur, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 3, rue de la Rigolle; à ILLY

- **Monsieur MOURAUD Sylvain**
Agent logistique, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant 24, allée Titeux à SEDAN

- **Madame NININ ANNIE née DUMAY**
Agent de fabrication, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 28, rue des Autrichiens à GERNELLE

- **Monsieur OSSELAER Laurent**
Agent de production, PLAFOMETAL, MONTHERME.
demeurant 4, bis rue des jonquilles à REGNIOWEZ

- **Madame OTT Nathalie**
Vendeuse polyvalente, BURTON, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant 2, quai de la Porte Noire à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur OUICHENE Mohand**
Polyvalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 20,rue de Tivoli à GIVET

- **Monsieur PAQUOT Denis**
Responsable réseau export, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 97,rue de Lorraine à NOUZONVILLE

- **Monsieur PARTY Philippe**
Opticien lunetier, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 13, rue des Cloutiers à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur PARUIT Fabien**
Travailleur handicapé, EDPAMS JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-
SUR-BAR.
demeurant 7, rue Fernand Faillon à LE CHESNE

- **Madame PECHET Pascale née MOREAU**
Vendeuse confirmée, BURTON, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant 23,rue Pasteur à MONTHERME

- **Monsieur PHILIPPI Luc**
Aléseur commande numérique, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 298, rue Clément Pierlot à DEVILLE

- **Monsieur PIERQUIN Jean- Bernard**
Mécanicien, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 26, route de Tivoli à GIVET

- **Monsieur PINCEMIN Jérôme**
Travailleur handicapé, EDPAMS JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-
SUR-BAR.
demeurant 7, de la Forêt à BELLEVILLE-SUR-BAR

- **Monsieur PIRE Bernard**
Directeur technique, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 12,Grande rue à JOIGNY-SUR-MEUSE

- **Madame PROPHETE Catherine née MAQUART**
Agent de service hospitalier, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 6, petite rue à GIRONDELLE

- **Madame RASQUIN Béatrice**
Secrétaire, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 10 b, rue des Laboureurs à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Madame ROBINET Nadège**
Secrétaire, BTP CFA ARDENNES, POIX-TERRON.
demeurant 1, chemin de la Voyette à VILLE-SUR-RETOURNE

- **Monsieur ROISEUX Sébastien**
Pontier lanceur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 30, rueAbbe F. Nollevaile à GIVET

- **Madame ROUBACHE Hadja née CHAKRI**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 8, rue Frédéric Chopin à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur ROUX Sylvain**
Chauffeur PL , ARDENNES PRIMEURS, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, rue Ambroise Croizat à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur SALADIN CYRILLE**
Plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 19, rue les Grands Jardins à RANCENNES
- **Monsieur TISSEUR Sébastien**
Cond.tk plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 122, ruelle des Bouillons à HAM-SUR-MEUSE
- **Monsieur TOILLON Pascal**
Meuleur, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 10, rue Bellevue à GLAIRE
- **Monsieur TOMBOIS Lionel**
Technicien qualité, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, rue du Barbot à LA MONCELLE
- **Monsieur VANBESSELAERE Ghislain**
Polyvalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 5, rue du Tasson à FOISCHES
- **Monsieur VANNET Philippe**
Employé d'immeubles, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 6, rue de Pise à RENWEZ
- **Monsieur VAUTELET Cyrille**
Agent de fabrication, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 5, chemin du Fond Ponsard à GIVONNE
- **Monsieur VENET Lionel**
Employé magasin d'usine, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, route du Promeneux à VILLERS-SUR-LE-MONT
- **Madame VERLAINE Marie- France**
Agent à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, rue Corot à SEDAN
- **Madame VEYRAT- SOURCIN Linda née SOURCIN**
Employée de banque, CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE, LILLE.
demeurant 96, rue des Paquis à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame WANLIN Florence née LALLEMENT**
Technicien hautement qualifié allocataire, POLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE,
REIMS.
demeurant 11, rue Maurice Ameil à WADELINCOURT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AKIN Huseyin**
Coffreur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant 241, rue Francis de Pressence à FUMAY
- **Madame ALEXANDRE Anita née DEREGARD**
Agent de services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE
SSAM, TROYES.
demeurant 8, rue du Pont de Meuse à DOM-LE-MESNIL
- **Madame AUGIAT Marylène**
Secrétaire, PROTEOR , REIMS.
demeurant rue du Gué à TAIZY
- **Monsieur BARTHOLET Bernard**
Technicien méthodes, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 9, route de Boulzicourt à ETREPIGNY
- **Monsieur BIRDEN Camille**
Agent technique, MAIRIE, DOUZY.
demeurant 18bis, rue de l'Union à DOUZY
- **Madame BRACONNIER Brigitte née DELMARRE**
Secrétaire, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 9, route de Sedan à GLAIRE
- **Monsieur BUAUD Philippe**
Charcutier, SARL BEHEMS, REIMS.
demeurant 3, rue Jean Baptiste Clement à VOUZIERS
- **Madame CAFOLLA Nathalie née CHRETIEN**
Aide- soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 29, rue Danton à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur CAZARETH Pascal**
Gardien homme d'entretien, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM,
TROYES.
demeurant 28, rue Léon Blum à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur CHARUE Philippe**
Responsable supply chain, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 6, rue Rouget de Lisle à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur CHASSARD Laurent**
Régleur, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, rue des Polyanthas à FLIZE
- **Monsieur CHEZY Eric**
Responsable méthodes industrialisation, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 7, rue de l'Eglise à BALAN
- **Madame CLARMAN Marie- Annick**
Conducteur exploitation, TRANSDEV REIMS, REIMS CEDEX 3.
demeurant 4, rue Romard à AIRE

- **Monsieur COISTIA Philippe**
Peintre professionnel, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 68, rue des Manises à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur COLAS François**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, METZ
CEDEX.
demeurant 22, rue du Commerce à NOYERS-PONT-MAUGIS

- **Monsieur COURTAUX Olivier**
Directeur usine, MUNKSJO STENAY, STENAY.
demeurant 6, route de Bievres à LA FERTE-SUR-CHIERS

- **Monsieur COUSIN Philippe**
Formateur routier, AFPA, ACY ROMANCE.
demeurant 4, rue du Drapeau à LE CHATELET-SUR-RETOURNE

- **Monsieur CUVELIER Gilles**
Aide soignant, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant rue d'Ambelle à TOURNES

- **Madame DASNOY Michèle née LALLEMENT**
Agent de fabrication, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 17,allée de la division Margueritte à FLOING

- **Monsieur DELAFAITE Denis**
Soudeur, A.T.C.B., BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant 18, rue des Hermines à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur DEMAGNY Patrick**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 3, rue des Vergers à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur DEMANTES Dominique**
Technicien d'atelier, PLAFOMETAL, MONTHERME.
demeurant 30, rue des Jonquilles à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame DEMON Geneviève née COCHARD**
Agent à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 5, rue Passy Mont Blanc à GUE-D'HOSSUS

- **Monsieur DEVAUX Thibault**
Responsable dépôt, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, rue de Nouzonville à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame DIDIER Annie née GALLET**
Vendeuse au détail, MOGLIA ANDRÉ, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 23bis, rue du Général de Gaulle à MONTHERME

- **Monsieur DOBRISKI Robert**
Chauffeur pl, LOXAM ACCESS, REIMS.
demeurant 63, Désiré Linard à ST-GERMAINMONT
- **Monsieur DUBOIS Dominique**
Ouvrier professionnel, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES,
DONCHERY.
demeurant 3, rue Cadeau à SEDAN
- **Madame ESCHIMESE Martine née VIARD**
Secrétaire économe, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM,
TROYES.
demeurant 1bis, rue des Houies à ST-LAURENT
- **Monsieur FLOTTE Jacky**
Responsable magasin, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 20, rue Magnon à BALAN
- **Monsieur FOUBERT Denis**
Magasinier, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 76, Petite rue à POURU-SAINT-REMY
- **Monsieur FOURNY Jean- Marc**
Responsable des ventes, L'ETOILE S.A., VIVIER AU COURT.
demeurant 44, rue Marcel Cachin à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur FRADIN Bruno**
Key- user product & logistique, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue Pinsons à BAZEILLES
- **Monsieur GAROT René**
Soudeur polyvalent, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 8, place d'Angoury à VILLE-SUR-LUMES
- **Madame GORNARD Isabelle née POTIER**
Responsable gestion administration, NORAUTO, VILLERS SEMEUSE.
demeurant 67, rue Jean Baptiste Clément à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame GRZEGORSKI Marie-Catherine**
Ouvrière professionnelle, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES,
DONCHERY.
demeurant 5, rue de Turenne à SEDAN
- **Monsieur HARRAR Radouane**
Directeur, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 1, place du Monument à LA MONCELLE
- **Madame HEDOIN Isabelle née JACOB**
Secrétaire, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 35, rue du Fort à LA FRANCHEVILLE

- **Madame HENNEQUIN Isabelle**
Infirmière, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 30, route de Prix à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame HUREAUX Françoise née DUCHESNE**
Assistante de formation, AFTRAL, JARVILLE-LA-MALGRANGE.
demeurant 57, rue d' Ecry à AVAUX
- **Monsieur HURET Patrick**
Assistant administration des ventes, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES,
SEDAN.
demeurant 1, chemin du Mortehan à VILLERS-CERNAY

- **Monsieur HUSSON Gilles**
Electricien conducteur de travaux, INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, DIJON.
demeurant 12, rue Pregnon à YVERNAUMONT

- Monsieur KUSBERG Jean- Claude**
Cuisinier, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 2, place de la République à HOULDIZY

- **Monsieur LALLEMENT Christian**
Magasinier, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES, DONCHERY.
demeurant 25, rue les Fougères à SEDAN

- **Madame LAMBERT Catherine née DRURE**
Assistante administration, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 3, rue de la Briqueterie à Belgique

- **Madame LAMY Valérie née GODART**
Assistante gestion production et logistique, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-
MEZIERES.
demeurant 19, rue du Huit Mai à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur LANDAIS Jérôme**
Opérateur chaufferie, UNILIN, SEDAN.
demeurant 49, lotissement du Libelle à FLOING

- Monsieur LARCHER Marc**
Chauffeur livreur, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2 impasse Haron Tazieff à RETHEL

- Madame LEFEVRE Corinne née PRINCET**
Orthophoniste, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2, ruelle Suttin à NOVY-CHEVRIERES

- Monsieur LESIEUR Sylvain**
Conducteur façonnage, MONIER, SIGNY L'ABBAYE.
demeurant 29, Grande rue à ARNICOURT

- **Monsieur LOZANO Gérard**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant 12, rue Nordhausen à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame LOZANO Nathalie née GODARD**
Responsable ADV, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 12, rue Nordhausen à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur LUKAS Philippe**
Technicien d'atelier, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 21, rue Merllier Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MAHOUDEAUX Sylvain**
Régleur, F.T.S, SEDAN.
demeurant 9 bis, rue Jean- Baptiste Clément à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur MAHU Didier**
Conducteur de ligne, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 10, route de Touligny à POIX-TERRON

- **Monsieur MANCIER Jean- Luc**
Electro technicien, ORYS, AIX EN PROVENCE CEDEX 3.
demeurant 44, rue du Petit Chooz à CHOOZ

- **Madame MANICKI Angela née FASSINA**
Agent de production, F.T.S, SEDAN.
demeurant 11, rue Dunant à BAZANCOURT

- **Madame MARCHAL Catherine**
Chargée de clientèle, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 55, rue d'Etion à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MARCINIAK Sylvain**
Formateur d'enseignement général, BTP CFA ARDENNES, POIX-TERRON.
demeurant 3, rue Charles Peguy à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame MARQUIS Carole**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 2, rue ST Bernard à REVIN

- **Monsieur MARTIN Olivier**
Chef de chantier, COFELY-ENDEL, COLOMBES.
demeurant 6, rue de la Croix à NOUZONVILLE

- **Madame MATHIEU Lydie née HERMAND**
Agent de production, F.T.S, SEDAN.
demeurant 3, Grande rue à FLOING

- **Madame MAZUEL Celine**
Cuiseuse, D2I EMAILLERIE, DONCHERY.
demeurant 50, rue Marcel Cachin à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur MORAINÉ Raymond**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 8, rue Jean Macé à REVIN
- **Monsieur MOREAUX Christian**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant Ferme des Gaizettes à SIGNY-L'ABBAYE
- **Madame MOZET BRIGITTE née BERTHOLET**
Secrétaire médical, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 25, vois d' Yvois à PURE
- **Madame NOCERA Nora née DJEBARA**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 91, rue du 18 juin 1940 à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur NOEL Dominique**
Coordinateur sécurité, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant 5, place de la Mairie à FRANCHEVAL
- **Monsieur NOYER Gilles**
Cariste, NEXANS, FUMAY.
demeurant rue de la Céramique à FUMAY
- **Monsieur OGER Eric**
Employé qualité, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 29,boulevard Bronnert à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame OLIVEIRA Ginette née POZIER**
Responsable comptable, PROMEL BRUNELLA TECHNOLOGIES, PONTFAVERGER.
demeurant 5, rue Jean- Clément à VOUZIERES
- **Monsieur OUICHENE Mohand**
Polyvalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 20,rue de Tivoli à GIVET
- **Monsieur PIERQUIN Jean- Bernard**
Mécanicien, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 26, route de Tivoli à GIVET
- **Monsieur PIRE Bernard**
Directeur technique, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 12,Grande rue à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Madame POULEUR Christine née SCHICK**
Comptable cadre autonome, F.C.N, HIRSON.
demeurant 16, rue Gallet à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame REBOUT Catherine**
Ouvrier professionnel, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES,
DONCHERY.
demeurant 52, rue Lavoisier à SEDAN
- **Madame REMY Corine**
Aide- soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 16, rue des Rosiers à NOUZONVILLE

- **Madame RENQUIN Isabelle née WENISCH**
Comptable, PLURIAL ENTREPRISES, COLMAR CEDEX.
demeurant 30, bis rue Jules Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur RINGOT Hervé**
Chauffeur opérateur, SOCIETE SANEST, STRASBOURG.
demeurant 2, rue derrière l'Eglise à SERY
- **Monsieur ROBERT François**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 67, rue du Faubourg Bellevue à FUMAY
- **Monsieur RODRIGUES Dimas**
Contrôleur fonderie, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 29, rue Ambroise Croizat à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur ROGUE Philippe**
Directeur commercial, ARDENNES TECH, NOUZONVILLE.
demeurant 4, place de la Gare à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Madame SAUVIGNON Dominique**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 114, place du Baty à FUMAY
- **Madame SCHONER Marie- Line née BOUREL**
Aide- soignante, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 9, rue La croix bala à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur SIMON Michel**
Conducteur de véhicules poids lourd, GCA WALON FRANCE, LA CROIX ST OUEN.
demeurant 15, rue Sinzot à VIREUX-WALLERAND
- **Madame SIMON Nadine**
Educatrice spécialisée, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 17, rue Aristide Briand à REVIN
- **Monsieur SLOWINSKI Pascal**
Chef de groupe, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, rue M.Rébériaux à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur SOBACO François**
Polyvalent montage, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, rue Saint Mont à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame SOYEUX Laurence née MICHAUD**
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, METZ .
demeurant 5, chemin de la Grande Orbée à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur TABIN Laurent**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant 69, rue Emile Zola à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Monsieur THIEBAUX Maurice**
Applicateur epoxy, D2I EMAILLERIE, DONCHERY.
demeurant 15, rue du 415eme à VRIGNE-MEUSE
- **Monsieur TIHANGE Francis**
Technicien devis, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 34, rue Victor Basch à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame TURQUIN KATHLEEN née SALENGROS**
Aide- soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant 202, avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame VADE Marlène**
Aide soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, TROYES.
demeurant lieu dit la Gare à SAULCES-MONCLIN
- **Madame VINCENT Marie- Hélène née COLLEN**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE GÉNÉRALE - SECTION 08, PARIS.
demeurant 1, rue du Chatillon à BOULZICOURT
- **Monsieur YERNEAUX Mario**
Matriceur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 10, rue de l'Ecole à LES HAUTES-RIVIERES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Joël**
Agent de maintenance, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 69,rue Charles de Gaulles à FLOING
- **Madame ANCIAUX Francine**
Agent professionnel, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 6, rue PierreViénot à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur BADRE PHILIPPE**
Techicien, COFELY SERVICES, REIMS CEDEX 2.
demeurant 12,rue du Tambour à SAPOGNE-ET-FEUCHERES
- **Monsieur BARTHOLET Bernard**
Technicien méthodes, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 9, route de Boulzicourt à ETREPIGNY
- **Monsieur BEAUJEAN Gérard**
Ouvrier sur machines, L'ETOILE S.A., VIVIER AU COURT.
demeurant 39, rue de la Fontaines Gaulier à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur BELLANGER Benoît**
Responsable d'affaires, ESTEL SAS, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 15bis, Grande rue à POIX-TERRON
- **Monsieur BENBOURNANE Zahowa**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES, DONCHERY.
demeurant 7, rue Francs Bourgeois à SEDAN

- **Madame BENEDET Maryline**
Secrétaire d'accueil, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 12, rue des Marais à SIGNY-LE-PETIT

- **Monsieur BERTHE Michel**
chef d'équipe, ESTEL SAS, VRIGNE-AU-BOIS
demeurant 33, rue Geoffreville à NOVION PORCIEN

- **Monsieur BERTIN Pascal**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant rue Eugène Renard à FUMAY

- **Monsieur BIRDEN Camille**
Agent technique, MAIRIE, DOUZY.
demeurant 18bis, rue de l'Union à DOUZY

- **Monsieur BOROWSKA Dominique**
Responsable adjoint logistique, F.T.S, SEDAN.
demeurant 8, rue Edmond Michelet à BAZEILLES

- **Madame BRETON Patricia née DUMAY**
Agent d'entretien, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, Impasse Pasteur à LUCQUY

- **Madame CAPITAIN Stella**
Pistoleuse, D2I EMAILLERIE, DONCHERY.
demeurant 2, rue de Brie à DONCHERY

- **Monsieur CARDOSO PATRICE**
Technico commercial, IMERYS METALCASTING FRANCE, MONTOIR DE BRETAGNE.
demeurant 79, rue de Berthaucourt à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur CHOLET DIDIER**
Cariste, E.S.E., ST-MICHEL.
demeurant 7, rue de la Briqueterie à SIGNY-LE-PETIT

- **Madame CHUL Pascale**
Assistante commerciale, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 2, chemin des Voiselles à VILLERS-SUR-BAR

- **Madame COTTU Chrisrine née VOISIN**
Hôtesse carte cora, HYPERMARCHÉ CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 73, rue de la Roche à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Madame CUISSE Christine née TELLIER**
Technicien qualifié allocataire, POLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE, REIMS.
demeurant 9, rue de Bayle à SEDAN

- **Monsieur DA SILVA COELHO Manuel**
Technicien de chantier, NEXANS FRANCE CLICHY, CLICHY CEDEX.
demeurant 34, chemin de l'Espérance à HAYBES

- **Monsieur DEPAIX Georges**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 81, rue Victor Hugo à REVIN

- **Madame DIDIER Annie née GALLET**
Vendeuse au détail, MOGLIA ANDRÉ, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 23bis, rue du Général de Gaulle à MONTHERME

- **Monsieur DIOSDADO Luis**
Adjoint de direction chargé de la pédagogie, BTP CFA ARDENNES, POIX-TERRON.
demeurant 101, rue de la Semoy à NOHAN SUR SEMOY

- **Monsieur DUJEUX José**
Cond danieli c21, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 28, rue Abbe F. Nollevallée à GIVET

- **Madame DUPONT Maryline née LEBLANC**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG CEDEX 9.
demeurant 3, allée des Chataigniers à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur FAUCHART Michel**
Agent technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS,
RETHEL.
demeurant 10, rue de la Fontaine à ST-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX

- **Monsieur FRADIN Bruno**
Key- user product & logistique, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue Pinsons à BAZEILLES

- **Madame FRADIN Joëlle née PARMENTIER**
Standardiste- hôtesse d'accueil, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue des Pinsons à BAZEILLES

- **Monsieur FRANCOIS Francis**
Technicien outillage, DEVILLE INDUSTRIES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant rue, Basse à SAINT MARCEAU

- **Monsieur GAUBERT Michel**
Chauffeur- livreur, BOLLORE ENERGIE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 10, rue Ledru Rollin à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur GILLES Eric**
Fondeur prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, rue du Four à BAZEILLES

- **Monsieur GIOVAGNOLI Jean-François**
Gratteur en matrices, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 73, rue Paul Doumer à MONTHERME

- **Madame GOBERT Annie née HERBIN**
Employée de bureau, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 5, rue Edouard Piette à AUBIGNY-LES-POTHEES

- **Monsieur GRIBOUX Jean- Louis**
Conducteur PL, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, rue Jacques Brel à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur GUERIN Lionel**
Chauffeur- livreur, BOLLORE ENERGIE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 54, rue Jean-Jaurès à NOUZONVILLE
- **Monsieur GUIDICELLI Denis**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 10, rue Maryse Bastie à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur HARRAR Radouane**
Directeur, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 1, place du Monument à LA MONCELLE
- **Monsieur HOURIEZ Philippe**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7, rue des roses à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur HURET Patrick**
Assistant administration des ventes, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES,
SEDAN.
demeurant 1, chemin du Mortehan à VILLERS-CERNAY
- **Madame JACQUOT Claudette**
Chargeuse four, D2I EMAILLERIE, DONCHERY.
demeurant 1, rue P. Langevin à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur KACZMARECK Hugues**
Agent de production, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant rue de la Polerie à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur KUSBERG Jean- Claude**
Cuisinier, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 2, place de la République à HOULDIZY
- **Monsieur LAHURE Marcel**
Hôte de vente qualifié, SOCIETE ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
demeurant 14, Grande rue à AUBONCOURT-VAUZELLES
- **Monsieur LAMASSE Daniel**
Plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 21, rue Arthur Marchand à GIVET
- **Monsieur LANDAIS Jérôme**
Opérateur chaufferie, UNILIN, SEDAN.
demeurant 49, lotissement du Libelle à FLOING
- **Monsieur LARCHER Marc**
Chauffeur livreur, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2 impasse Haron Tazieff à RETHEL
- **Monsieur LECRONT Philippe**
Mécanicien monteur, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7 b, rue Gilbert Méon à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Pol**
Agent de fabrication, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 84, place Saint Hilaire à BELGIQUE

- **Madame LEFEVRE Nadine**
Secrétaire et accueil, SCM CABINET MEDICAL DES DOCTEURS PICARD ET VUIBERT,
RETHEL.
demeurant 15, rue Sacrée à RETHEL

- **Madame LELONG Fabiola née PIERRON**
Ouvrière peinture/montage, SASU OLFA , SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 2, impasse des Crayaux à SIGNY-LE-PETIT

- **Monsieur LENOBLE Frédéric**
Monteur, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2, rue Armand Malaise à DOM-LE-MESNIL

- **Monsieur LEON Patrick**
Encadrant confirmé allocataire, POLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE, REIMS.
demeurant 5, rue de Fagnon à PRIX-LES-MEZIERES

- **Monsieur LEROY Jean-François**
Formateur d'enseignement général, BTP CFA ARDENNES, POIX-TERRON.
demeurant 43, rue Charles Prévost à VILLERS-SEMEUSE

- **Monsieur LEVA Roger**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant rue de l'Abattoir à FUMAY

- **Monsieur LOIR Yves**
Technicien méthodes, F.T.S, SEDAN.
demeurant 22, rue de la Polerie à RAUCOURT-ET-FLABA

- **Madame LOPEZ Marie-France**
Ouvrière professionnelle, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES,
DONCHERY.
demeurant 4, rue du Petit Etang à NOYERS-PONT-MAUGIS

- **Monsieur LUKAS Philippe**
Technicien d'atelier, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 21, rue Merllier Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MAHDAOUI Abdelkader**
Monteur, POINT S - PNEUS LEGROS, BALAN.
demeurant 24, lot les Puisselets à BALAN

- **Monsieur MANCIER Jean- Luc**
Electro technicien, ORYS, AIX EN PROVENCE CEDEX 3.
demeurant 44, rue du Petit Chooz à CHOOZ

- **Madame MARCHAL Catherine**
Chargée de clientèle, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 55,rue d'Etion à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MARGAS François**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 175, avenue Charles de Gaulle à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur MAVEL Ghislain**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant avenue Jean-Jaurès à FUMAY
- **Monsieur MAZLUM Osman**
Conducteur installation mélange, POUSSEUR REFRACTORIES, VIREUX-MOLHAIN.
demeurant 320, avenue d' Orzy à REVIN
- **Monsieur MENART Frédéric**
Chef d'équipe, PROMEL BRUNELLA TECHNOLOGIES, PONTFAVERGER.
demeurant 69, rue Alfred Doury à JUNIVILLE
- **Monsieur MERCIER Michel**
Polyvalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 16, rue de Nichet à FROMELENNES
- **Monsieur MICHEL Jean- Claude**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 46, rue Jean- Baptiste Clément à FUMAY
- **Monsieur MIMILLE Jean-Pierre**
Agent dde production, NEXANS, FUMAY.
demeurant rue Jules Guesde à FUMAY
- **Monsieur MONCHY Jean- Claude**
Formateur d'enseignement professionnel, BTP CFA ARDENNES, POIX-TERRON.
demeurant 1, rue du Pré Waguet à POIX-TERRON
- **Monsieur MORAINÉ Raymond**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 8, rue Jean Macé à REVIN
- **Monsieur MORAND Gilles**
Agent de production- ouvrier sur presse, MARCEL FRANCE MECANO-GALVA, VRIGNE-
AUX-BOIS.
demeurant 2, place Dunan à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur NOËL Pascal**
Monieur, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, rue de la Prairie à MONDIGNY
- **Monsieur OUDINET Eric**
Magasinier, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 10, rue Jean-Paul Vaillant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PAPIER Sylvain**
Agent de maîtrise, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 4, rue de BOUILLON à FLEIGNEUX
- **Monsieur PERCEBOIS Patrick**
Monteur , POINT S - PNEUS LEGROS, BALAN.
demeurant 14, Fond de Navaux à BALAN

- **Monsieur PESCATORI Thierry**
Plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 52, rue Jean Moulin à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur PETITFILS Christian**
Cond.lrc1 lrc2 plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 52, rue du Luxembourg à GIVET
- **Monsieur PIERQUIN Jean- Bernard**
Mécanicien, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 26, route de Tivoli à GIVET
- **Monsieur PIRE Bernard**
Directeur technique, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 12, Grande rue à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur PLASSARD Dominique**
Dessinateur projeteur, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 6, square ALBERT 1ER à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame RICHART Sylvie née CUIF**
Hotesse financement, HYPERMARCHÉ CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 5, rue du Paquis à PRIX-LES-MEZIERES
- **Monsieur RIQUET Sylvain**
Chef d'équipe, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 89, rue des Vieilles Forges à FROMELENNES
- **Monsieur ROISEUX Frédéric**
Pontier lanceur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 30 rue, Abbe Nollevallé à GIVET
- **Monsieur ROULAND Jean-Paul**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 18, avenue Georges Corneau à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur SAPONE Eric**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG CEDEX 9.
demeurant 1, rue des Bonniers à VIREUX-WALLERAND
- **Madame SCHMITT Delphine née DAMUZEAU**
Secrétaire commerciale, HYPERMARCHÉ CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant chemin de la Canone à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT
- **Madame SCHRICKE Corinne née GUILLARDEL**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 36, rue des Campanules à ST-LAURENT
- **Monsieur SIMON Fabrice**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, rue Jean-Paul Vaillant à DONCHERY
- **Madame THIERY Catherine née NOEL**
Agent de fabrication, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 30, rue Henri Barbusse à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Monsieur VALENTE Vincenzo**
 Chef d'atelier, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
 demeurant 3, rue de l' Eglise à VIREUX-MOLHAIN

- **Monsieur VALLERY Sylvain**
 Responsable d'équipe, NEXANS, FUMAY.
 demeurant allée des Bruyères à FUMAY

- **Monsieur WAUTELET Jean- Marie**
 Cond.tk plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
 demeurant 66, rue de la Cense à HAYBES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE Alain**
 Agent de fabrication, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 8, rue du Pont de Meuse à DOM-LE-MESNIL

- **Monsieur ARESTINO José- Luis**
 Régleur sur presse, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
 demeurant 16, rue du Petit Perroy à ILLY

- **Madame ASTESANA Maryline née LAVIGNE**
 Assistante gestion ressources humaines, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
 demeurant 6, place du château à SEDAN

- **Monsieur AUGER Benoît**
 Chef des ventes , ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 211,avenue Charles de Gaulle à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur BARTHOLET Bernard**
 Technicien méthodes, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
 demeurant 9, route de Boulzicourt à ETREPIGNY

- **Madame BEAUDOUX Véronique née DENIS**
 Ouvrière peinture /montage, SASU OLFA , SIGNY-LE-PETIT.
 demeurant 15, rue des Triots à LA NEUVILLE-AUX-JOUTES

- **Monsieur BIGOT Gilles**
 Maintenanancier installations générales électro, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-
 MEZIERES.
 demeurant 59, rue Pasteur à NOUZONVILLE

- **Monsieur BOHAIN Jean- Claude**
 Technicien expert, GROUPE AUTOBERNARD, TINQUEUX.
 demeurant 9, allée des Peupliers à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur BOMBARON René**
 Contremaître faction, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAULT-LES-
 RETHEL.
 demeurant 23, Léontine Weick à RETHEL

- **Monsieur BORTOLOTTI Michel**
 Polyvalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
 demeurant 9,route de Hierges à AUBRIVES

- **Monsieur BOUKHERAS Ali**
Pontier lanceur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 19,rue des Volontaires de guerre à BELGIQUE
- **Madame BRION Jacqueline née ENGELS**
Cadre opérationnel, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 27,ruelle des Jardiniers à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BRUNELT Elisabeth née DORIGNY**
Gestionnaire conseil allocataire, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 73,rue Jean-Bathiste Clement à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame CAMBREA Marie- Françoise née DELIEGE**
Agent de fabrication, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant 177, rue d'Ardin à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur CAZORLA Thierry**
Conducteur routier, SOLOTRA, STENAY.
demeurant 1, boulevard de Lattre de Tassigny à SEDAN
- **Monsieur CONSTANT Yves**
Psychologue, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 8, rue de Berthaucout à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur CUCCO Sandro**
Magasinier, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 23, rue de Nichet à FROMELENNES
- **Madame DAMOISEAU Murielle née COTEL**
Agent des services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE
SSAM, TROYES.
demeurant 10 B, rue Cité du Maroc à LUMES
- **Monsieur DAOUDI Mokhtar**
Agent conditionneur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 6, quai Heros de la Resistance à GIVET
- **Monsieur DARGENT Francy**
Cariste/caviste confirmé, MHCS- Etablissement Veuve Cliquot Ponsardin, REIMS.
demeurant 7, route de Maulemant à LIART
- **Monsieur DEBESSE Jean- Pierre**
Dessinateur projeteur, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 24,rue Ambroise Croizat à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur DI MARCA Angelo**
Agent de production- ouvrier sur presse, MARCEL FRANCE MECANO-GALVA, VRIGNE-
AUX-BOIS.
demeurant 40, rue Parmentier à NOUZONVILLE
- **Madame DIDIER Annie née GALLET**
Vendeuse au détail, MOGLIA ANDRÉ, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 23bis, rue du Général de Gaulle à MONTHERME

- **Madame DIOT Nicole née BARDEAU**
Employée chef de bureau achats, SASU OLFA , SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 2, rue des Marais à SIGNY-LE-PETIT

- **Monsieur DRUX Eric**
Chauffeur livreur, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 10, chemin du Poirier Jay à ANGECOURT

- **Madame DUGENIE Jocelyne née JASINSKI**
Agent d'entretien, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 43A, rue Bournizet à VOUZIERES

- **Madame DUROY Armel**
Responsable assurance qualité amélioration , NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE,
DONCHERY.
demeurant 60,rue Etienne Dolet à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame DURU Violaine née BERTON**
Agent de fabrication, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 35, rue Renan à ST-MENGES

- **Monsieur FRADIN Bruno**
Key- user product & logistique, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue Pinsons à BAZEILLES

- **Madame FRADIN Joëlle née PARMENTIER**
Standardiste- hôtesse d'accueil, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue des Pinsons à BAZEILLES

- **Madame FRICOTTEAUX Marie -Pol**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE GÉNÉRALE - SECTION 08, PARIS.
demeurant 4,rue du Mont Jules à NEUVILLE-LES-THIS

- **Monsieur GALLAND Sylvain**
Agent professionnel, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 17, rue des Manises à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Monsieur GARCIA Bertrand**
Agent de production, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 19, rue de Bel air à FROMELENNES

- **Madame GAROT Sylvie née COUVIN**
Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, METZ
CEDEX.
demeurant 26, rue des Vignes à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame GOBERT Annie née HERBIN**
Employée de bureau, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 5, rue Edouart Piette à AUBIGNY-LES-POTHEES

- **Monsieur GRONDIN Jean- Hugues**
Opérateur finition machine, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 25,rue Léon Gambetta à VILLERS-SEMEUSE

- **Monsieur GUERLET Patrice**
Contremaître, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant rue des Meuniers à FOISCHES

- **Monsieur HADID Djamal**
Couchiste, FONDERIES NICOLAS, NOUZONVILLE.
demeurant 69 bis, rue Lafayette à NOUZONVILLE

- **Monsieur HARBULOT Claude**
Electricien, ESTEL SAS, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue de Villers à REMILLY-AILLICOURT

- **Madame HENROT Dominique**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES, DONCHERY.
demeurant 8, avenue Léon Charpentier à SEDAN

- **Monsieur HERBLAY Roger**
Employé principal, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, CHARLEVILLE-
MEZIERES.
demeurant 11, lotissement des 4 Vents à ST-LAURENT

- **Monsieur HIGUET Gerard**
Ouvrier responsable afp, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 2b,rue Charnois à RANCENNES

- **Monsieur IGNACZINSKI Jean**
Noyauteur machine, FONDERIES NICOLAS, NOUZONVILLE.
demeurant 42,rue Robert Bruxelles à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur JELU François**
Presseur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 28, rue Monseigneur Bihery à MONTHERME

- **Monsieur JOLY Erick**
Magasinier- cariste, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 33, rue Emilie Nivelet à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur KUSBERG Jean- Claude**
Cuisinier, A.A.S.E.A.A., BAZEILLES.
demeurant 2, place de la République à HOULDIZY

- **Monsieur KWIECIEN Jean-Jacques**
Technicien atelier, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1865 rue de la Ficelle à ROCROI

- **Monsieur LARUE Philippe**
Magasinier, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 4, rue Pierre Vienot à CHOOZ

- **Monsieur LAURENT Jean- Luc**
Outilleur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 32, rue de Dion à FROMELENNES

- **Madame LEBOEUF Carole**
Calibreuse, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 12, rue du Lyri à LES HAUTES-RIVIERES

- **Monsieur LECOQ Pascal**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 2, rue des Fusillés à FUMAY

- **Monsieur LEFEUVRE Michel**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 16, rue des Sources à CHALANDRY-ELAIRE

- **Monsieur LEJEUNE Jean**
Chauffeur PL, SITA NORD EST SUEZ ENVIRONNEMENT, ST BRICE COURCELLES.
demeurant chemin des Maulys à POURU-SAINT-REMY

- **Monsieur LENTZ Jöel**
Contremaître, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 11, rue du 415 RI à VRIGNE-MEUSE

- **Monsieur LEURS Michel**
Agent d'entretien, HABITAT 08, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1 bis, rue du Maréchal Juin à RETHEL

- **Monsieur LUKAS Philippe**
Technicien d'atelier, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 21, rue Merllier Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MANCIER Jean- Luc**
Electro technicien, ORYS, AIX EN PROVENCE CEDEX 3.
demeurant 44, rue du Petit Chooz à CHOOZ

- **Madame MARCHAL Catherine**
Chargée de clientèle, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 55,rue d'Etion à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MARCHAND Denis**
Employé de banque, HSBC FRANCE, REIMS.
demeurant 4, impasse des Haies à L'ECAILLE

- **Madame MASSENET Jocelyne**
Ouvrière peinture/montage, SASU OLFA , SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 83, rue des Noues à LA NEUVILLE-AUX-JOUTES

- **Monsieur MORAND Gilles**
Agent de production- ouvrier sur presse, MARCEL FRANCE MECANO-GALVA, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 2, place Dunan à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MOZET Yves**
Secrétaire médical, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 25, voie d' Yvois à PURE

- **Monsieur MULLER Patrick**
Ouvrier professionnel, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES,
DONCHERY.
demeurant 10, rue César Franck à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame NAVIAUX Claudette née VASSEUR**
Agent de fabrication, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 49, rue Pasteur à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Monsieur NESTERENKO Didier**
AGT four conditionneur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 396, rue des Ardennes à BELGIQUE

- **Madame NOIZET Ghislaine née PARAPPEL**
Gestionnaire de contrats, BPCE VIE, PARIS.
demeurant 5, rue des Elus à BARBY

- **Monsieur PILARD Luc**
Régleur , U.T.N., THILAY.
demeurant 14, Grand rue Naux à THILAY

- **Monsieur PILATI Patrice**
Cariste, TARKETT FRANCE, SEDAN CEDEX.
demeurant 45, lotissement Cardot à DOUZY

- **Monsieur PIRODDI Gian priamo**
Cadre technique, POUSSEUR REFRACTORIES, VIREUX-MOLHAIN.
demeurant 9,allée des trois Tilleuls à BELGIQUE

- **Monsieur POCZEKAJ Daniel**
Plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 57, lotissement les Vignes à GIVET

- **Monsieur POCZEKAJ Daniel**
Plurivalent, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 57, lotissement les Vignes à GIVET

- **Madame PONSARD Patricia née LAURENT**
Agent de service, CARRARD SERVICES, TAISSY.
demeurant 25, rue de la Linette à GIVONNE

- **Monsieur POTRON Claude**
Agent de production, MANUFACTURE FRANCAISE DES ARDENNES, SEDAN.
demeurant 4, Grand rue à AUTRECOURT-ET-POURRON

- **Monsieur PRZYBYLA Marc**
Meuleur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 20, rue Louis Blériot à MONTHERME

- **Monsieur RACAPE Jean- Didier**
Analyseur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 38, avenue Roosevelt à GIVET

- **Madame RENVOY Micheline née BODSON**
Aide-comptable, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 31,Grand rue à HANNOGNE-SAINT-MARTIN

- **Madame RICHARD Evelyne**
Agent de fabrication, SAS T2I, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant 15, Grand rue à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur RICHARD Patrice**
Electricien, ESTEL SAS, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 34, rue des Manises à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur ROLI Michel**
Conducteur LR, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant rue Jean- Claude Devouges à AUBRIVES
- **Monsieur ROUSSEAUX Yves**
Ouvrier professionnel, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES,
DONCHERY.
demeurant 36, allée Château Titeux à SEDAN
- **Monsieur SILVENTE François**
Responsable maintenance, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 9bis, chemin de Joigny à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur TINOT Philippe**
Menuisier, S.A.M.B.P., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 174,Ambroise Croizat à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame TOMBEUR Edith née HUET**
Technicien de surface, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4,rue Lauveau à WARNECOURT
- **Madame TOUSSAINT Joséphine née CAFOLLA**
Agent professionnel, NEXANS INTERFACE, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 4, route de Vrigne-aux-Bois à ISSANCOURT-ET-RUMEL
- **Monsieur TRIQUENEAUX François**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES, DONCHERY.
demeurant 23, rue Jean Jaurès à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur VADELORGE Patrick**
Soudeur, EJ ARDENNES, BOGNY SUR MEUSE.
demeurant 14, rue de Lorraine à NOUZONVILLE
- **Monsieur WAMPACH Jean- Jacques**
Agt four conditionneur, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 6, rue des Ecoles à FROMELENNES
- **Monsieur WILMET Jean- Michel**
Mécanicien, KME FRANCE SAS, FROMELENNES.
demeurant 26, des Ecoles à FROMELENNES

Article 5 : l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, , est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à M. le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Charleville-Mézières, le 22 février 2016

Le préfet,

Frédéric PERISSAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-102

Autorisant des lieutenants de louveterie à procéder à la destruction à tir de sangliers

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21(9°), L2112-1 et L2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 et 6, R427-1, 6 et 8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté n° 2015-380 modifiant l'arrêté n°2015-12 du 14 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-240 du 5 mai 2015 fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles sur tout ou partie du département des Ardennes pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande de M. LESSAINT, intervenant pour le compte de sa mère résidant 26 rue de la Clairière ;

Vu l'avis favorable du chef de corps du 3^e régiment du génie du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. DEBEAUFORT, représentant la ville de Charleville-Mézières, émis suite à la visite sur le terrain organisée le 11 février 2016 par la direction départementale des territoires, en vue de définir les mesures à mettre en place pour sécuriser le périmètre d'intervention lors des opérations de destruction ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter tout risque pour la sécurité publique ;

Considérant que les sangliers sont susceptibles d'occasionner des dommages importants aux biens et aux personnes ;

Considérant l'absence de prélèvements lors des chasses particulières organisées entre septembre et novembre ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre des mesures exceptionnelles de nature à réduire les risques et qu'il convient en conséquence de renouveler l'intervention des lieutenants de louveterie ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les modalités de destruction des sangliers sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières. Les agents nommés à l'article 2 sont autorisés à détruire, à tir, par tout moyen, les sangliers sur le territoire situé au lieu-dit « Montigny au bois », dans les propriétés appartenant aux services de l'État (terrain militaire) cadastrées section DR n° 32 et 35 et à proximité. Afin de sécuriser le périmètre, des barrières de sécurité visant à interdire l'entrée du site au public seront posées par les services de la mairie de Charleville-Mézières aux différents points d'accès au terrain militaire. La responsabilité du ministère de la défense ne sera, en aucun cas, engagée pendant la réalisation des battues.

Article 2 : M. Joël STEVENIN, lieutenant de louveterie, est chargé de l'organisation des opérations de destruction sous forme de battues et affût combinés sans l'aide de chiens, en concertation avec M. Damien MARTIN, technicien forêt-chasse à la direction départementale des territoires et M. Serge PIERROT, chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Afin de garantir le succès de ces opérations, d'autres modes et moyens d'intervention pourront être définis par M. STEVENIN après accord de MM. MARTIN et PIERROT.

Les lieutenants de louveterie désignés dans le présent article participeront à ces opérations :

M. STEVENIN Joël
M. STEVENIN Arnaud
M. MAROTEAUX Thierry
M. PAQUET Dany

M. CHRISMENT Jean-Claude
M. DOMERGUE Gilles
M. GUTKNECHT Jean-Marc

Article 3 : Ces destructions seront effectuées à l'aide d'une arme à feu à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2016. Les dates d'intervention seront communiquées au minimum 72 heures à l'avance au chef de corps du 3ème génie, ainsi qu'à la mairie de Charleville-Mézières.

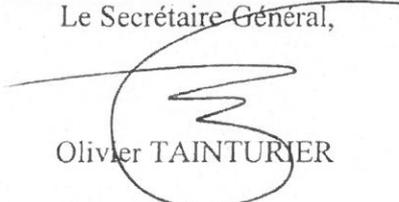
Article 4 : Les animaux abattus seront remis à l'établissement spécialisé le plus proche assurant un service public d'équarrissage, ou après contrôle vétérinaire à l'établissement de bienfaisance désigné par le maire de la commune du lieu d'abattage.

Article 5 : Après chaque intervention, le lieutenant de louveterie chargé de l'organisation désigné à l'article 2 adressera, dans un délai de 48 heures, un compte-rendu à la direction départementale des territoires par courriel : ddt-nfc@ardennes.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le maire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée.

A Charleville-Mézières, le 20 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier TAINTURIER

PREFET DES ARDENNES

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE N° 2016-107

PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT
"TERRE QUERELLE"

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-289 du 27 mai 2015 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire "Terre Querelle" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier Tainturier, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil syndical de "Terre Querelle" en date du 26 octobre 2015 demandant la modification des statuts ;

Vu les délibérations des communes de Aubrives et Foisches en date respectivement du 30 novembre 2015 et du 29 janvier 2016 approuvant ces modifications statutaires ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies et que le délai de trois mois pour se prononcer est achevé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terme "extrascolaire" est ajouté après "scolaire et périscolaire" à l'article 3.

Article 2 : A l'article 8 est ajouté : "Les intérêts d'emprunt liés à la construction du pôle scolaire ou à d'autres travaux ultérieurs ne sont pas intégrés dans les charges de fonctionnement à répartir entre les communes membres du syndicat".

Article 3 : Suite à ces modifications statutaires, les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire "Terre Querelle" sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président du syndicat, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 03 MARS 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Olivier TAINTOURIER

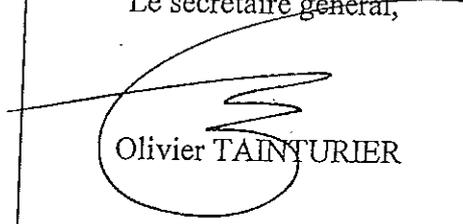
Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture -BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Olivier TAINTURIER

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DENOMME "TERRE QUERELLE"**

Article 1er

En application des articles L5212-1 et suivants du CGCT et vu les délibérations des communes concernées, il est décidé de constituer entre les communes d'AUBRIVES, FOISCHES, HAM-SUR-MEUSE et HIERGES un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de « SIVOS Terre Querelle ».

Article 2

Le syndicat a pour objet le suivi de la construction et la gestion du futur pôle scolaire avec garderie et cantine.

Article 3

Le SIVOS entrera en fonctionnement à la réception des travaux du nouveau pôle scolaire qui sera situé lieu-dit Terre Querelle.

A cette date, le SIVOS exercera en lieu et place des communes concernées l'ensemble des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le syndicat aura alors la gestion du personnel et du bâtiment du pôle scolaire.

Article 4

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Les fonctions de receveur municipal sont assurées par M. le trésorier de Givet.

Article 5

Le siège du syndicat est fixé en mairie d'AUBRIVES.

Article 6

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués et de suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune a un nombre de délégués et suppléants déterminé selon le critère suivant :

deux délégués et deux suppléants jusqu'à 500 habitants et ensuite un délégué et un suppléant par tranche de 500 habitants.

A chaque renouvellement de mandat, la représentativité est renouvelée en fonction du dernier recensement en vigueur.

La représentation des communes associées est fixée au moment de la constitution du SIVOS comme suit :

- deux délégués et deux suppléants pour les communes de FOISCHES, HAM-SUR-MEUSE et HIERGES
- trois délégués et trois suppléants pour la commune d'AUBRIVES.

Article 7

Le bureau est composé du président et d'un nombre de vice-présidents, tel que fixé par le comité syndical.

Article 8

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévues aux articles 2 et 3. Il sera alimenté par la contribution des communes adhérentes, les subventions diverses, la participation financière des familles aux services périscolaires (cantine et accueil) ainsi que la participation des communes non associées.

Les charges de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de la garderie et de la cantine scolaire seront regroupées au prorata du nombre d'élèves de chaque commune du SIVOS inscrits à la rentrée de septembre.

Les intérêts d'emprunt liés à la construction du pôle scolaire ou à d'autres travaux ultérieurs ne sont pas intégrés dans les charges de fonctionnement à répartir entre les communes membres du syndicat

Article 9

Le syndicat se réserve le droit d'accueillir les enfants des communes non associées du SIVOS en fonction des places disponibles. Dans ce cas, la participation financière sera définie comme le prévoit l'article 8.

Article 10

La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-108

portant

Autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune de FLIZE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2215-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-12 du 14 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour une période de 5 ans modifié le 2 juillet 2015 par l'arrêté préfectoral n°2015-380 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature ;
- Vu la demande du 28 février 2016 de Monsieur le Maire de FLIZE demandant la destruction de corvidés sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts occasionnés par les corbeaux freux et corneilles noires sur les cultures agricoles et générant des problèmes de sécurité publique sur le territoire de la commune de FLIZE ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté fixe les modalités de destruction des corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune de FLIZE.

ARTICLE 2 : M. Dany PAQUET, lieutenant de louveterie, est autorisé à détruire les corbeaux freux et les corneilles noires, à tir, à l'aide d'une arme à feu, de jour, à l'affût ou à l'approche à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au **31 mars 2016**. L'utilisation de cage à corvidés est également autorisée.

Le lieutenant de louveterie pourra, lors de chaque intervention dans l'exercice de sa mission, se faire assister de 2 personnes titulaires du permis de chasser validé.

En outre, le lieutenant de louveterie assisté de M. le Maire de FLIZE devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

ARTICLE 3 : Avant de procéder à ces destructions, le lieutenant de louveterie visé à l'article 2 est tenu d'informer un agent assermenté de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi que le maire de la commune concernée des dates et lieux d'intervention.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la direction départementale des territoires des Ardennes dans les huit jours suivant la période autorisée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : La directrice départementale des territoires, l'O.N.C.F.S. et le maire de FLIZE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services l'Etat et dont une copie sera adressée à M. Dany PAQUET, à l'O.N.C.F.S et au maire de FLIZE pour affichage en mairie.

Charleville-Mézières, le 03/03/16

La Directrice Départementale
des Territoires,
Pour le chef de service Environnement
Le Chef d'unité Biodiversité Forêt Chasse


Michèle BROSSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-015
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, R.331-1 à R.331-12, R.331-7 et R.331-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-006 du 5 février 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2013-027 du 13 juin 2013 et 2013-054 du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 17 novembre 2015, déposée par l'EARL MOUGIN, dont le siège social est 20 Rue de la Sausserelle, 08430 MONTIGNY SUR VENCE et portant sur 2,69 hectares situés à POIX TERRON et MONTIGNY SUR VENCE ;

Considérant

- la situation de l'EARL MOUGIN constituée par MOUGIN Jérôme, 38 ans, célibataire, son frère MOUGIN Cédric, 39 ans, Pacsé ;
- que l'EARL MOUGIN exploite actuellement 157,73 hectares ;
- que suite à la reprise de 2,69 hectares exploités à la date de la demande par Monsieur TASSOT Jacky, domicilié 2 Chemin de la crête mouton, 08430 POIX TERRON, la surface exploitée par l'EARL MOUGIN sera portée à 160,42 hectares ;
- que la demande de l'EARL MOUGIN constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que Monsieur TASSOT Jacky consent à la reprise ;
- que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de l'EARL MOUGIN ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de l'EARL MOUGIN n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : L'EARL MOUGIN est autorisée à mettre en valeur les 2,69 hectares situés à POIX TERRON, MONTIGNY SUR VENCE et exploités à la date de la demande par Monsieur TASSOT Jacky ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée ;

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et les maires des communes où sont situés les biens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le - 4 MARS 2016

pour le préfet et par subdélégation
la chef du service économie agricole
et développement rural,



Anne-Laure DELAPORTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-016
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-006 du 5 février 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2013-027 du 13 juin 2013 et 2013-054 du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant subdélégation de signature à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 17 novembre 2015, déposée par Madame FEVRIER Jeanine, domiciliée 2 Impasse verte, 08400 AURE ;

Considérant

- que Madame FEVRIER Jeanine, sollicite l'autorisation d'entrer dans l'EARL GALLOIS PERE ET FILS comme associée exploitante ;
- que Madame FEVRIER Jeanine ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- que la demande de Madame FEVRIER Jeanine constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, une installation au bénéfice d'une exploitation sociétaire agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle (paragraphe I-3° de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

- que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de Madame FEVRIER Jeanine ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de Madame FEVRIER Jeanine n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Madame FEVRIER Jeanine est autorisée à s'installer comme associée exploitante au sein de l'EARL GALLOIS PERE ET FILS, afin de mettre en valeur 220,72 hectares sur les communes de AURE, BUZANCY et SOMEPY TAHURE ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

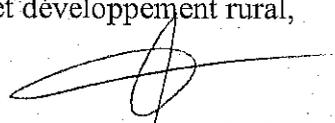
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et les maires des communes où sont situés les biens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le - 4 MARS 2016

pour le préfet et par subdélégation
la chef du service économie agricole
et développement rural,


Anne-Laure DELAPORTE



PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE
Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau des relations avec les
collectivités locales

A R R E T E N° 2016 / 86

déclarant cessibles les immeubles nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre Charleville-Mézières et Mouzon.

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-261 du 11 août 2009 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnées le long de la Meuse entre Charleville-Mézières et Mouzon,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-180 du 15 avril 2010 et son annexe déclarant d'utilité publique le projet porté par le conseil général des Ardennes relatif à l'aménagement d'un itinéraire de randonnées le long de la Meuse ente Charleville-Mézières et Mouzon,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-170 du 30 mars 2015 portant prorogation pour cinq ans de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnées le long de la Meuse entre Charleville-Mézières et Mouzon,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-686 en date du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- Vu la liste des propriétaires et des immeubles à céder,
- Vu le plan annexé,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : est déclarée cessible la propriété désignée à l'état parcellaire et au plan annexés au présent arrêté, comme suit :

Commune de Flize :

- Section : AD n° 177
- Lieu dit : sous Rimont
- Emprise : n° 177
- Surface : 197 m²

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président du conseil départemental des Ardennes et le maire de la commune de Flize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une copie sera adressée à la direction départementale des territoires, à la chambre d'agriculture, à l'office National des Forêts ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques (service France Domaine).

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Olivier TAINTURIER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

- Service de l'Action Touristique -

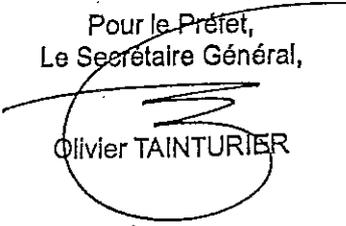
ITINERAIRE DE RANDONNEE EN BORD DE MEUSE DE CHARLEVILLE-MEZIERES A MOUZON

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 22 FEV 2016

Commune de
FLIZE

Planche 1/1

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier TAINTURIER

PLAN TOPOGRAPHIQUE

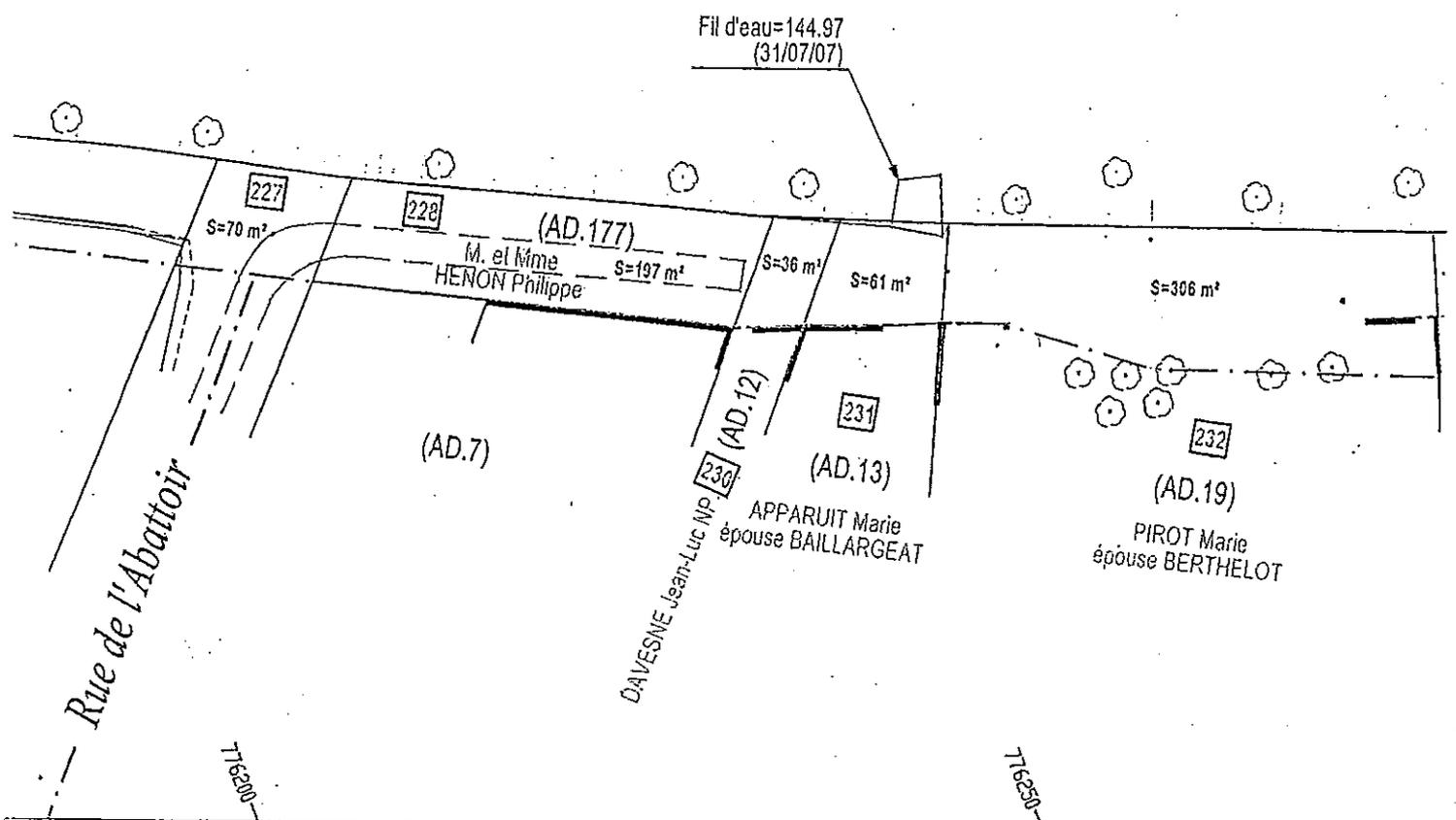
PLAN PARCELLAIRE

* Echelle: 1/500 *

Nivellement NGF Edition 1969

Plan dressé le 13 septembre 2010 février 2009 par
M. VANNIER Jean-Pierre Géomètre-Expert D.P.L.G.
16 rue des Granges-Moulues 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Projet Ind. II
D. 2242





PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n° 2016- 109

portant prorogation pour cinq ans de l'agrément de l'association SOLiHA ARDENNES (ex PACT des Ardennes) en tant qu'organisme agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.365-3 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 portant agrément du PACT des Ardennes en tant qu'organisme agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'association SOLiHA ARDENNES le 20 janvier 2016 ;

Considérant la capacité de l'association SOLiHA ARDENNES à exercer les activités, objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, de sa situation financière ainsi que de son appartenance à la SA UES HABITAT PACT.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : l'association « SOLiHA ARDENNES » (ex PACT des Ardennes) dont le siège social est situé à Charleville-Mézières (08000), 5 rue de Vaudidon, a été agréée le 2 mars 2011 pour exercer, dans le cadre de l'ingénierie sociale, financière et technique, les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées.

Article 2 : l'agrément susvisé est prorogé pour une durée de cinq ans renouvelable.

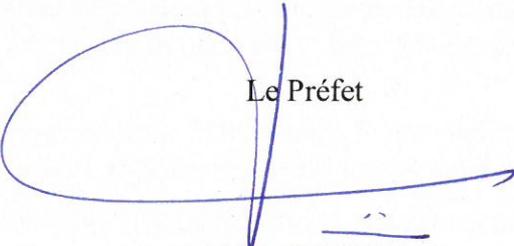
Toutefois, le retrait de l'agrément peut être prononcé en cas d'irrégularité grave, après que l'association SOLiHA ARDENNES ait été mise en demeure de présenter ses observations dans les conditions prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, modifiée par la loi n° 2003-1005 du 12 novembre 2003 et par le décret n° 2014- 1300 du 23 octobre 2014.

Article 3 : l'association SOLiHA ARDENNES est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Ardennes un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers. Elle doit également notifier sans délai au Préfet toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de SOLiHA ARDENNES.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **04 MARS 2016**

Le Préfet



Frédéric PERISSAT